

« MODIFICATION du PESI GES VISION PER 2 effectuée en application de l'art L3333-7 du code du travail »

PRÉAMBULE

Suite au comité de surveillance du PESI GES VISION PER 2 du 30 mars 2021, qui a approuvé l'intégration du FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER dans le plan, le Plan d'Epargne Salariale Interentreprises GES VISION PER 2 (enregistré à l'autorité administrative de Paris sous le numéro A07519033738 pour le volet PEI et A07519033739 pour le volet PERCOLI) est modifié afin de permettre aux entreprises adhérentes de bénéficier de ce nouveau Fonds si elles le souhaitent.

MODIFICATIONS

Il est ajouté à l'annexe 3 listant les Fonds de la Gamme Expertise, un nouveau Fonds que les entreprises pourront sélectionner lors de leur adhésion au plan ou par avenant à leur adhésion.

Le Fonds ajouté est :

FCPE FINAMA SOFIDY IMMOBILIER -SRRI 4

Ce fonds est investi au minimum à 60% de son actif net en OPC spécialisés sur le secteur immobilier dont des OPCI, ainsi qu'à titre de diversification, en OPC de taux. Son investissement cible aux marchés immobiliers est de 75% de l'actif net.

Le DICI de ce Fonds est annexé au présent avenant.

INFORMATION DES ENTREPRISES ADHÉRENTES

Conformément à l'article L3333-7 du code du travail, les entreprises adhérentes au Plan d'Epargne Salariale Interentreprises GES VISION PER 2 sont informées de ces modifications par courrier électronique (ou à défaut d'adresse email, par courrier postal) le 29 novembre 2021.

PRISE D'EFFET – DÉPÔT

Conformément à l'article L3333-7 du code du travail, à condition que la majorité des entreprises adhérentes ne se soit pas opposée à ces nouvelles dispositions dans le mois suivant la date d'envoi de la lettre d'information, ces nouvelles modalités prendront effet à compter du premier exercice suivant la date d'envoi de l'information.

Cet avenant sera déposé à l'autorité administrative compétente.